

Genève, le 17 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

ÉVALUATION DE POLITIQUE PUBLIQUE

PROTECTION DES MINEURS – MESURES LIÉES AU PLACEMENT

En 2015, le service de protection des mineurs a répertorié 1'158 signalements de mineurs en danger dans leur développement et 891 placements en foyer ou en famille d'accueil. Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi d'évaluer les mesures institutionnelles liées auxdits placements. Si la Cour estime que le réseau d'acteurs en charge de la protection des mineurs permet l'identification des mineurs en danger ainsi que la mise à l'abri des cas les plus sévères, elle constate toutefois que des adaptations sont nécessaires afin de tenir compte du taux d'occupation élevé des foyers et de ses conséquences, notamment sous l'angle de la rapidité et de la qualité de la prise en charge. Les recommandations émises par la Cour visent à libérer des places d'hébergement existantes en privilégiant trois leviers d'actions. Premièrement, développer des mesures de soutien ambulatoires afin de limiter les placements en foyer aux cas les plus graves et d'en réduire leur durée par des mesures d'accompagnement à la sortie. Deuxièmement, développer les mesures d'identification et de soutien aux familles d'accueil afin d'encourager les placements hors institution. Troisièmement, développer l'accompagnement des parents afin de favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine et libérer ainsi des capacités d'accueil. Ces recommandations ont toutes été acceptées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre, l'efficacité et la pertinence des placements décidés dans le cadre de l'action publique en faveur de la protection des mineurs. Ces mesures s'adressent à des mineurs dont le développement est mis en danger en raison de maltraitances, d'un abandon, d'un empêchement parental ou par leur propre comportement. Les trois questions qui ont guidé les travaux d'évaluation portaient sur les capacités du dispositif de protection des mineurs à détecter des cas d'enfant en danger, la pertinence de la décision de placement face aux besoins des mineurs et la qualité du suivi des lieux de placement, des mineurs et de leur cadre familial.

La politique publique repose sur un réseau d'acteurs chargés d'identifier les mineurs en danger dans leur développement puis de les placer sur le court, moyen, long terme dans des foyers ou des familles d'accueil. Les capacités de détection des acteurs institutionnels sont satisfaisantes mais varient en fonction des caractéristiques du milieu familial dans lequel le mineur vit ainsi que de la nature des maltraitances subies. Les mineurs issus des classes sociales économiquement fragiles représentent la majorité des personnes placées sur le moyen/long terme.

Représentant une charge de 48.2 millions, les placements en foyer mobilisent la majorité des ressources financières investies par l'État dans le cadre de la politique publique de protection des mineurs. Les mesures de placement sont basées sur une logique de mise à l'abri des mineurs en danger dans leur développement. La décision de placer un mineur se fonde sur une analyse des dangers encourus, sur la nécessité d'éloigner physiquement le mineur des sources de violences et de lui offrir un encadrement qui vise à favoriser son développement ainsi qu'à redéfinir les liens qu'il entretient avec sa famille.

La problématique principale à laquelle se heurte la mise en œuvre de la politique publique concernée est le manque de places disponibles en foyer ou en famille d'accueil. Cette situation engendre un délai d'attente ou, pour les mineurs qui ne peuvent pas rester chez eux, des placements provisoires et peu adaptés à leurs besoins. Ces placements provisoires peuvent ainsi prendre la forme d'une hospitalisation sociale ou d'un placement dans un foyer dont la prise en charge ne correspond pas aux besoins du mineur.

Afin de libérer des capacités d'accueil au sein des foyers, la Cour a adressé six recommandations au département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Elles plaident pour le développement des mesures de soutien à la parentalité, des mesures alternatives au placement en foyer, de la diversification de l'offre de placement, de l'identification des besoins du mineur et de ses parents, de leur suivi durant le placement ainsi que du suivi statistique du dispositif. Ces recommandations visent à adopter une vision alternative de l'intervention de l'État en l'encourageant à se recentrer sur le développement des capacités parentales afin de faciliter le retour du mineur dans sa famille d'origine. Ceci doit permettre de limiter la durée et le nombre de placements en foyer, tout en offrant l'opportunité à certaines structures de se spécialiser afin de proposer une prise en charge plus adaptée aux mineurs ayant des besoins particuliers.

Toutes les recommandations ont été acceptées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport qui se chargera de leur mise en œuvre.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle TERRIER, présidente à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch